

Séance du 07 décembre 2017

**Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC**

Objet : cadrage des dépenses exceptionnelles

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (ISTV), le jeudi 07 décembre 2017 à 14 H 00, sur la convocation et sous la présidence de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université.

Le quorum étant atteint,

Vu la délibération n° 2009.039a du conseil d'administration relative à la prise en charge par l'UVHC des dépenses exceptionnelles ;

Monsieur le Président donne la parole à Madame Evelyne BOURGERY, Agent Comptable, qui présente aux conseillers les nouvelles règles de prises en charge par l'établissement des dépenses exceptionnelles.

Il s'agit d'autoriser l'Université à effectuer certaines dépenses considérées comme exceptionnelles et intervenant dans un contexte bien déterminé au profit :

- De personnels enseignants et BIATSS
- De personnalités extérieures
- D'étudiants de l'établissement.

Ces dépenses dites exceptionnelles peuvent faire l'objet d'une remise de cadeaux, d'une délivrance de bons d'achats, de fleurs ou autres achats.

Conditions :

Personnels enseignants et BIATSS

- A l'occasion d'un départ à la retraite, d'un décès, d'achat de médailles aux récipiendaires des distinctions honorifiques officielles ou d'un événement particulier.
- Valeur unitaire de 160.00 € TTC maximum par bénéficiaire et par manifestation
- Délivrance de bons d'achats : ceux-ci doivent mentionner la nature du bien ou le nom d'un ou plusieurs magasins. Il ne peut nullement être échangeable contre du carburant ou tout autre produit alimentaire.

Personnalités extérieures

- Celles-ci doivent avoir contribué aux missions de service public de l'établissement ou être intervenu dans le cadre de la politique de promotion des relations internationales de l'Université, de la politique de recherche ou de la politique de communication.
- La valeur unitaire par bénéficiaire et par manifestation s'élève à hauteur de 200.00 € TTC maximum

Etudiants de l'établissement

- Le bénéficiaire ne peut prétendre à un cadeau d'une valeur supérieure à 100.00 € TTC par manifestation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix le nouveau cadrage des dépenses exceptionnelles prises en charge par l'UVHC.

Fait à Valenciennes, le 11 décembre 2017
Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Abdelhakim ARTIBA

Date de publication : 21 12 2017